

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2016, à 20 h15.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 14 novembre 2016 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 30 novembre 2016 à 12 h 30.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 5 décembre 2016 à 20 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Adoption du règlement # 78-2014-A02 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et établissant des dispositions de régie interne # 78-2014.
 - b) Adoption du règlement # SQ-03-2012-A02 modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement # SQ-03-2012.
 - c) Adoption du règlement # 111-2016 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2017.
 - d) Présentation et approbation des comptes.
 - e) Dépôt de transferts budgétaires - Ville.
 - f) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
 - g) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - h) Renouvellement de contrat de services - Société pour la prévention envers la cruauté des animaux (SPCA) Lanaudière – Basses Laurentides 2017-2019.
 - i) Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2017.
 - j) PG Solutions inc. – Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire Municipal, AccèsCité-UÉL et Première ligne.
 - k) Avenant # 3 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier.
 - l) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Marceau, Soucy Boudreau, avocats.
 - m) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust, avocats.
 - n) Modification à la résolution # 5706-09-2016 Programmation des travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) 2017.
 - o) Autorisation de paiement – Mme Julie Brisebois, stagiaire à l'administration générale – Automne 2016.
 - p) Cession de terrain et tronçon rue Montée Ashton de M. Michel Bélanger et achat de conteneurs semis-enfouis – Ptie lot 5509064, chemin de Chertsey.
 - q) Remerciements à Mme Martine Lapalme, directrice de l'école Mgr-Ovide-Charlebois.
 - r) Acceptation de la démission du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.
- 5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Terminaison d'emploi – Départ à la retraite – M. Pierre Brisebois, opérateur de l'usine de traitement des eaux usées et préposé à l'entretien des bâtiments.
 - b) Transaction et quittance - Dossier # 3006.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201611-24 – Préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur temporaire – M. Pierre Drouin.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 201611-23 – Chauffeur-opérateur quart de soir temporaire – M. Pierre Drouin.
 - e) Libération de la retenue contractuelle et réception définitive - Réfection d'aqueduc et prolongement du réseau sanitaire rue du Collège – Dossier # HYG-201504-10 – 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.).
 - f) Acquisition d'appareils radio FM pour les communications des travaux publics.
 - g) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture d'un conteneur, service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles en vrac (matériaux secs) – Dossier # TP-201612-42.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lots rénovés # 6023124 et # 6023125.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**

- a) Camp de jour – Entente intermunicipale pour enfant requérant les services d'un accompagnateur.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5785-12-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5786-12-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 14 novembre 2016 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5787-12-2016

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016 À 12 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 novembre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 30 novembre 2016 à 12 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

5788-12-2016

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016 À 20 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 5 décembre 2016 à 20 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5789-12-2016

4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 78-2014-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ÉTABLISSANT DES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE # 78-2014.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne entré en vigueur le 28 janvier 2015, et amendé par le règlement # 78-2014-A01 entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

ATTENDU que ce conseil désire modifier le nombre de membres actifs du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que l'objet du règlement se traduit par une modification à l'article 3.1 Composition ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2016, par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 78-2014-A02 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier l'article 3.1 Composition soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5790-12-2016

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT # SQ-03-2012.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-03-2012 établissant les prescriptions en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques, et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière et son entrée en vigueur le 7 février 2016, de même que son premier amendement # SQ-03-2012-A01 dont l'entrée en vigueur est prévu le 18 décembre 2016 ;

ATTENDU que ce conseil désire ajuster la définition de « Voie publique » à l'article 6 et modifier l'article 30 relatif au stationnement ;

ATTENDU que ce conseil désire également modifier l'annexe « A » de ce règlement pour ajouter deux emplacements d'arrêts obligatoires à celui existant sur la rue du Lac-Piché dans toutes les directions à l'intersection de la rue du Lac-Piché; et ajouter les nouveaux odonymes des voies nouvellement officialisées des Domaine Boréal et Domaine Nature sur le lac étant : Rue de l'Azur, Rue Boréale et Rue du Randonneur et Rue de l'Eau-Claire, Rue des Boisés, Rue de la Montagne-Verte, Rue de la Falaise, Rue du Crépuscule, Rue de l'Étang et Rue de la Hutte ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro # SQ-03-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en modifiant la définition de « voie publique », l'article 30 relatif au stationnement et l'annexe « A », liste des panneaux d'arrêts soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5791-12-2016

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 111-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2017.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2017 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2016 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 111-2016 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2017 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur suivant sa promulgation.

QUE le trésorier, monsieur Sébastien Racette, soit requis de préparer le rôle de perception 2017 et à procéder à l'envoi des comptes de taxes dans les délais requis.

5792-12-2016

4. d) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 283 703.01 \$;

ATTENDU que les chèques # 26 837, # 26 909 et # 26 958 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 11 novembre 2016 au 8 décembre 2016	# 26 833 à # 26 903	185 918.66 \$
Déboursés	au 12 décembre 2016	# 26 904 à # 26 980	97 784.35 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

5793-12-2016

4. e) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts à être déposés au conseil # 2016-067 à # 2016-075 tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts déposés au conseil lesquels sont joints à la présente.

4. f) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), l'élu, monsieur Alexandre Cantin, a déposé au conseil municipal sa déclaration des intérêts pécuniaires.

4. g) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 6 du Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 79-2014, la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux.

5794-12-2016

4. h) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION ENVERS LA CRUAUTÉ DES ANIMAUX (SPCA) LANAUDIÈRE – BASSES LAURENTIDES 2017-2019.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'actuel contrat de services du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides sur le territoire de la Ville venant à échéance le 31 décembre 2016 ;

ATTENDU que ce conseil est satisfait des services rendus par le contrôleur actuel ;

ATTENDU la proposition de la directrice générale, madame Lucie Duquette, telle que formulée le 25 novembre 2016 pour un montant global forfaitaire annuel de 7 701.30 \$ plus les taxes applicables (8 854.57 \$ toutes taxes incluses) pour 2017 comprenant une forfait pour 10 chats ; et avec l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) région de Montréal en fin d'années tel qu'il appert au projet de contrat de contrôleur animalier # SP-201607-27 pour les années 2018 et 2019 ;

ATTENDU que les deux parties se sont entendues pour prolonger le terme et modifier les conditions actuelles du contrat pour l'ajuster à la proposition précitée avec la gestion des chats (forfait 10 chats) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat de gré à gré du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides pour les trois prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, pour un montant forfaitaire de 7 701.30 \$ plus les taxes applicables pour 2017 (8 854.57 \$ toutes taxes incluses) avec l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) région de Montréal en fin d'année tel qu'il appert au projet de contrat de contrôleur animalier SP-201607-27 pour les années 2018 et 2019 et comprenant le forfait pour le ramassage et la gestion des chats.

QUE ce conseil mandate le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-451.

5795-12-2016

4. i) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2017.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour l'année 2017 au montant de 81 752.00 \$ (prix 2016 : 77 027.00 \$) incluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture pour cette dépense en temps et lieu, laquelle est imputée aux postes budgétaires appropriés.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, en son absence, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police.

5796-12-2016

4. j) PG SOLUTIONS INC. – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-UEL, SYGED ET PREMIÈRE LIGNE.

ATTENDU la proposition # CESA21111 de PG Govern Qc inc. datée du 1^{er} décembre 2016 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 9 755.00 \$ plus les taxes applicables (11 215.82\$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la proposition # CESA21607 de PG Govern Qc inc. datée du 1^{er} décembre 2016 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 12 185.00 \$ plus les taxes applicables (14 009.69\$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la proposition # CESA21913 de PG Govern Qc inc. datée du 1^{er} décembre 2016 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) AccèsCité-UEL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 2 870.00 \$ plus les taxes applicables (3 299.78 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la proposition # CESA22451 de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2016 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications de Logiciels Première Ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au montant de 1 305.00 \$ plus les taxes applicables (1 500.42 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la proposition # CESA22577 de PG Solutions inc. datée du 1^{er} décembre 2016 relativement au contrat de soutien de l'application SyGED – Gestion des conseils pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 au montant de 615.00 \$ plus les taxes applicables (707.09 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Govern Qc inc. précitées et portant respectivement les numéros CESA21111, CESA21607, CESA21913, CESA22451 et CESA22577 lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés.

5797-12-2016

4. k) AVENANT # 3 – CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation jusqu'au 30 juin 2017 ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 3 préparé à cet effet ;

ATTENDU la recommandation de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2018 et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 3 à intervenir.

5798-12-2016
Voir modification
le 20 février 2017 par
5860-02-2017

4. l) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – MARCEAU SOUCY BOUDREAU, AVOCATS – DOSSIER # ADM-201612-39.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Marceau Soucy Boudreau, avocats, pour un forfait de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût annuel de 400 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201612-39 soit donné par les présentes au cabinet précité pour l'année 2017 et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

5799-12-2016

4. m) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER ADM-201612-43.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel au coût annuel de 350 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201612-43 soit donné par les présentes au cabinet précité pour l'année 2017 et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

5800-12-2016

4. n) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5706-09-2016 PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) 2017.

ATTENDU la résolution approuvant la programmation partielle des travaux à réaliser dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour la période 2017 telle qu'adoptée le 19 septembre dernier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution en y ajoutant une attestation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 5706-09-2016 précitée en y ajoutant le dernier paragraphe suivant :
« QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017. »

QUE copie de la résolution # 5706-09-2016 ainsi modifiée soit transmise sans délai au ministère des Affaires municipales.

5801-12-2016

4. o) AUTORISATION DE PAIEMENT – MME JULIE BRISEBOIS, STAGIAIRE À L'ADMINISTRATION – AUTOMNE 2016.

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU les services fournis par madame Julie Brisebois, stagiaire non rémunéré au service de l'administration, lors de sa période de stage de 105 heures à l'automne 2016 ;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Albert, à l'effet d'autoriser le paiement pour les services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le service de la trésorerie à déboursier un montant de 400 \$ à Mme Julie Brisebois pour ses services professionnels.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

5802-12-2016

4. p) CESSION DE TERRAIN ET TRONÇON RUE MONTÉE ASHTON DE M. MICHEL BÉLANGER ET ACHAT DE CONTENEURS SEMIS-ENFOUIS – PTIE LOT 5509064, CHEMIN DE CHERTSEY.

ATTENDU la nouvelle collecte instaurée par la MRC des Pays-d'en-Haut pour les ordures et les matières putrescibles ;

ATTENDU qu'en vertu du contrat signé avec le fournisseur Compo-recycle, ce dernier peut effectuer la collecte des matières déposées en conteneurs semi-enfouis ;

ATTENDU le fait que la MRC a obtenu des prix pour l'acquisition de conteneurs semi-enfouis ;

ATTENDU l'implantation de la nouvelle collecte à trois voies qui a exacerbé certaines problématiques associées à la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU le fait que l'Association de propriétaires de la montée Ashton a été consultée dans l'optique d'implanter dans ce secteur des bacs semis-enfouis afin de simplifier et d'améliorer la collecte ;

ATTENDU l'absence de terrain appartenant à la ville dans ce secteur et conséquemment, les démarches entreprises par la ville avec le propriétaire du terrain concerné en vue d'y installer lesdits conteneurs ;

ATTENDU que le propriétaire, M. Michel Bélanger, a offert à la ville de céder la partie de son terrain nécessaire aux opérations de la ville pour la somme de 1 000 \$ tel qu'il appert au consentement au préalable intervenu le 29 novembre dernier ;

ATTENDU la nécessité pour la ville d'acquérir le terrain concerné afin de permettre son utilisation aux fins d'y installer des conteneurs permanents ;

ATTENDU les besoins étudiés avec les MRC afin de convenir des dimensions de bacs à installer ;

ATTENDU les prix soumis par la MRC qui sont par contre sujets à changements selon le nouvel appel d'offres de début 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la direction générale pour procéder à la préparation de l'acte de vente et les différents documents inhérents aux opérations cadastrales pour les lots résultant de l'opération cadastrale à venir (lots originaux 5 509 064 et 5 509 065) à la charge de la ville.

QUE ce conseil mandate le notaire Dominic Riopel pour la rédaction des documents officiels à notarié au coût de 600.00 \$ plus les taxes applicables pour la vente selon la soumission fournie.

QUE ce conseil autorise la réalisation de l'opération cadastrale en vue de la cession de terrain, par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, au coût de 1 550 \$ plus les taxes applicables selon la soumission fournie.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de cession à intervenir avec M. Michel Bélanger.

QUE ce conseil autorise la commande auprès de la MRC des bacs suivants aux coûts suivants (sujets à variation suite à l'appel d'offres de la MRC au mois de janvier 2017) :

Conteneur (litrage)	Affectation	Prix
5 000 L	Recyclage	4495.00 \$
5 000 L	Ordures ménagères	4495.00 \$
1 300 L	Compost	3 005.00 \$
Total		11 995.00 \$
Taxes et frais de livraison	N/A	2 489.25 \$
Grand total		14 484.25 \$

et mandate les effectifs des travaux publics pour installer les conteneurs.

QUE les dépenses inhérentes à ce projet soient payables pour la cession de terrain au poste # 03-31040-000 et pour l'achat des conteneurs semi-enfouis qui doit être imputé au poste budgétaire # 02-45110-950.

5803-12-2016

4. q) REMERCIEMENTS À MME MARTINE LAPALME, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS.

ATTENDU la lettre reçue de madame Martine Lapalme par voie électronique le 5 décembre dernier par laquelle Mme Lapalme annonce son départ de son poste de directrice de l'École Mgr-Ovide-Charlebois dès le 19 décembre prochain pour un poste similaire à l'École Fleur-des-Neiges à Ste-Agathe-des-Monts et remercie les parents et partenaires pour la collaboration reçue et la confiance témoignée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du départ de Mme Lapalme de l'école primaire, la remercie chaleureusement pour ses années de services auprès des enfants de la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

5804-12-2016

4. r) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ALBERT.

ATTENDU la lettre présentée par monsieur Jean-François Albert par laquelle il remet sa démission à titre de directeur général et greffier de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel laquelle sera effective le 6 janvier 2017 en fin de journée et remercie la Ville pour sa confiance lors des deux dernières années ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte et accepte la démission présentée par monsieur Jean-François Albert à compter du 7 janvier 2017, le remercie de ses services assidus et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles occupations.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5805-12-2016

6. a) TERMINAISON D'EMPLOI – DÉPART À LA RETRAITE – M. PIERRE BRISEBOIS, OPÉRATEUR DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Pierre Brisebois, occupant le poste d'opérateur de l'usine de traitement des eaux usées et préposé à l'entretien des bâtiments et employé à la Ville depuis le 26 novembre 1991, qui informe la Ville qu'il quitte pour profiter de sa retraite du monde du travail municipal à compter du 4 janvier 2017 et mentionne son appréciation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du départ à la retraite de monsieur Pierre Brisebois à compter du 4 janvier 2017 après vingt-cinq (25) ans de services complétés.

QUE ce conseil tient à reconnaître son excellent service au cours de toutes ces années, l'en remercie et lui souhaite une très bonne retraite.

5806-12-2016

6. b) TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER # 3006.

ATTENDU qu'après une étude d'une requête de révision de traitement du salarié # 3006 lors d'absence en maladie, il y a lieu de procéder à une transaction et quittance pour le paiement de sommes dues par la Ville ;

ATTENDU les pourparlers qui ont mené à une entente entre les parties pour les années 2014 et 2015 ;

ATTENDU la recommandation telle que soumise au conseil par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le règlement proposé et autorise le service de la trésorerie à déboursier le paiement au salarié en conséquence des signatures à recevoir au projet de transaction et quittance à intervenir.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou le trésorier en son absence, à signer pour et au nom de la Ville les documents inhérents à cette transaction et quittance au montant de 2 072.97 \$.

5807-12-2016

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201611-24 – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE – M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics et services techniques pour combler en partie un poste de travail manuel d'entretien général et un poste de chauffeur-opérateur temporaire ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201611-24 le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil embauche monsieur Pierre Drouin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur pour la période débutant le 2 décembre 2016 selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et n'excédant pas 149 jours.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141, # 02-41300-141, # 02-41310-141 et # 02-41400-141.

5808-12-2016

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201611-23 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR QUART DE SOIR TEMPORAIRE – M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics et services techniques en ressources humaines pour compléter l'équipe des cols bleus pour la période hivernale notamment pour le déneigement pour le quart de soir ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201611-23 le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil embauche monsieur Pierre Drouin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de chauffeur-opérateur – quart de soir selon l'article 12.01 alinéa f) pour la période hivernale débutant selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-141, # 02-70130-141 et # 62-70130-141.

5809-12-2016

6. e) LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE - RÉFECTION D'AQUEDUC ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE RUE DU COLLÈGE – DOSSIER # HYG-201504-10 – 9088-9569 QUÉBEC INC. (EXCAVATION RB GAUTHIER INC.)

ATTENDU la résolution # 5323-07-2015 prise le 13 juillet 2015 par laquelle ce conseil attribue un contrat à 9088-9569 Québec inc. pour la réfection de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue du Collège pour un montant de 197 801.53 \$ plus les taxes applicables (dont 10 000 \$ pour les imprévus, le cas échéant), selon les dispositions le tout tel qu'il appert au devis # HYG-201504-10 ;

ATTENDU la facture # 12045 de 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.) datée du 26 octobre 2016 au montant de 10 956.88 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le certificat de la réception définitive des ouvrages et la recommandation de paiement pour le décompte # 4 émise par Régis Doré, ing. jr de Équipe Laurence experts-conseils s.e.n.c., le 18 novembre 2016 au montant de 10 956.88 \$, plus les taxes applicables, pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour les travaux effectués dans le cadre du contrat # HYG-201504-10 et autorise le service de la trésorerie à procéder en vue du paiement de la facture précitée à 9088-9569 Québec inc. pour la libération de la retenue contractuelle applicable soit un montant à déboursier de 10 956.88 \$ plus les taxes applicables (soit 12 597.67 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable par la Commission scolaire en vertu de l'entente en partenariat intervenue dans ce dossier.

5810-12-2016

6. f) ACQUISITION D'APPAREILS RADIO FM POUR LES COMMUNICATIONS DES TRAVAUX PUBLICS.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics pour résoudre la problématique de couverture des appareils radio FM à technologie analogique ;

ATTENDU l'âge des équipements de communication dont certains ont plus de 25 années de service ;

ATTENDU les propositions obtenues de SRAD Communications et d'Audiocomm tel qu'il appert à l'analyse détaillée jointe à la présente ;

ATTENDU que la technologie numérique permettrait de couvrir l'intégralité de notre territoire ;

ATTENDU qu'à la suite d'essais réalisés tant en hiver qu'à l'automne dernier, la couverture s'étend à 100% du territoire ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'Audiocomm pour la fourniture des appareils mobiles et portatifs, des bases, de leur installation et de la configuration pour un montant total de 11 465.00 \$ plus les taxes applicables (13 181.88 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

5811-12-2016

6. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UN CONTENEUR, SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) – DOSSIER # TP-201612-42.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmises le 24 novembre 2016 dans le dossier # TP-201612-42 pour la location de conteneur, le service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour la prochaine année 2017 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 2 décembre 2016 avant 15 h selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis par levée 2017	Nbre de levées estimées (100)	Prix soumis tonne métrique en surcharge	Nbre de tonnes en surcharge estimé (40 t.m.)	Redevances fixes calculées sur le nombre de tonnes estimées 22.24\$ x 530 t.m.	Total avant taxes applicables*
Estimation		100		40	11 787.20 \$	
Conteneur Recycle inc	648.80 \$	64 880.00 \$	46.76 \$	1870.00 \$	11 787.20 \$	78 537.60 \$
Multi-Recyclage S. D. Inc	470.00 \$	47 000.00 \$	56.00 \$	2 240.00 \$	11 787.20 \$	61 027.20 \$
RCI Environnement	404.50 \$	40 500.00 \$	37.50 \$	1 500.00 \$	11787.20 \$	53 737.20 \$

ATTENDU que le prix soumis à la soumission conforme reçue de RCI Environnement au montant estimé total de 61 784.35 \$ plus les taxes applicables est le plus bas et le plus avantageux pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par RCI Environnement au montant de 404.50 \$ la levée pour 2017 plus les taxes applicables, le tout tel qu'il appert à sa soumission, et lui octroie le contrat à commandes pour un montant total estimé à 53 737.20 \$ plus les taxes applicables (61 784.35 \$ toutes taxes incluses) le tout tel que décrit au devis portant le numéro TP-201612-42 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

QUE mandat soit donné au directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour représenter la Ville au dossier.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5812-12-2016

7. a) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS RÉNOVÉS # 6023124 ET # 6023125.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6023124 à # 6023125 du cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5307673 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.3 du règlement de lotissement spécifiant que : « La Ville peut accepter, par entente, une contribution portant sur un autre terrain situé dans la Ville mais qui n'est pas compris dans le site; dans ce cas, les règles de calcul de la contribution et le pourcentage maximum de la superficie ou de la valeur qui sont définies ci-après, ne s'appliquent pas. »

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU la proposition de cession en terrain identifié au plan # 6032439 qui pourrait être cédé en contribution compte tenu de l'existence du sentier de motoneiges existant sur cette parcelle le tout tel que montré sur le plan modifié le 24 novembre 2016 minute # 1905 de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU que le lot # 6023124 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un résidu de lot au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6032439	2 008.1	0		
6023124	78151.6	0		0
6023125	57209.3	5720.93	24 800 \$	2 480.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

ATTENDU le protocole de cession préliminaire préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe, en date du 9 décembre 2016 ;

ATTENDU que tous les frais de cession sont à la charge entière du requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution partiellement en terrain soit la parcelle identifiée # 6032439 au plan précité de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, d'une superficie de 2 008.1 mètres carrés correspondant à 35 % de la proportion à céder ; et une contribution monétaire dans ce dossier au montant de 1 612 \$ exigible pour l'émission du permis conditionnellement à la signature du protocole.

QUE ce conseil accepte les termes et conditions édictés au protocole d'entente précité et s'engage à y donner suite dans les meilleurs délais.

Que le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et le directeur général, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe, en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à la cession de la parcelle # 6032439.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5813-12-2016

8. a) CAMP DE JOUR – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR ENFANT REQUÉRANT LES SERVICES D'UN ACCOMPAGNATEUR.

ATTENDU que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp d'été aux enfants âgés de 5 à 14 ans ;

ATTENDU que les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp d'été d'une autre municipalité et ce pour plusieurs raisons ;

ATTENDU que de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers, requièrent un encadrement personnalisé et que certains doivent être soutenus par un accompagnateur ;

ATTENDU que les municipalités ont convenu d'un protocole d'entente afin d'encadrer l'intégration de ces enfants aux activités du camp de jour ;

ATTENDU que les municipalités manifestent l'intention de s'occuper des charges d'un enfant provenant de leur territoire qui a besoin d'avoir recours à un accompagnateur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à payer les coûts engendrés pour l'embauche d'un accompagnateur lors de l'inscription d'un enfant de la Ville dans un camp d'été d'une autre municipalité, le tout selon les termes de l'entente précitée.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole dont le projet est joint pour en faire partie intégrante pour l'année 2017, laquelle entente se renouvellera automatiquement annuellement à moins d'avis donné par la Ville dans un délai de trois (3) mois précédents la date de renouvellement.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5814-12-2016

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 45 IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et des élus.